

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.° 9, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SACTELLET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.° 9; à Paris, chez M. SACTELLET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n.° 9, au deuxième étage.

LYON, 14 février 1827.

DE LA PRÉTENDUE PROSPÉRITÉ DE LA FRANCE.

En vérité, il faudrait avoir la foi la plus robuste pour partager l'optimisme ministériel. En nous annonçant son énorme budget, en demandant son milliard obligé à la France, et pour faire passer l'augmentation de près de vingt-quatre millions de dépenses, M. le président du conseil s'écrie, que jamais la prospérité des classes laborieuses n'a été plus grande; et cette assertion, que dément la détresse générale, il la prouve en disant que les impositions indirectes ont rendu le mois dernier près de trois millions de plus que le même mois correspondant en 1826. Certainement nous ne nierons point le chiffre de M. de Villèle, nous n'avons pour cela aucun renseignement précis, aucune donnée positive; mais nous répéterons, ce que tout le monde sait, que rien n'est plus facile à un ministre des finances que de faire arriver au trésor, le même mois, des recettes qui auraient dû se répartir en plusieurs, et par là de faire croire à une prospérité qui s'évanouira devant les déficits des mois suivans. C'est au moment où l'on présente le budget, que ce petit charlatanisme, connu à Londres aussi bien qu'à Paris, est mis en usage; mais tous les jours il fait moins de dupes, et il n'en fera pas aujourd'hui que tant de faits donnent aux paroles du ministère le plus rude démenti.

Ce n'est donc pas sur un seul mois qu'il faut juger de l'accroissement de l'impôt indirect: et nous demanderons à tous les officiers publics si depuis six mois le nombre des transactions a augmenté de manière à accroître les revenus de l'enregistrement; nous demanderons à l'octroi de notre ville si la consommation des produits imposés est devenue plus grande. Sans doute par suite d'une augmentation de population on a pu changer le classement des villes et des villages, accroître les droits imposés sur les unes, frapper les autres d'un impôt dont ils étaient exempts; mais on ne pourra pas prouver qu'un peuple sans travail, qu'un commerce qui laisse languir les capitaux dans les caisses publiques, qu'une industrie tellement discréditée qu'elle ne peut trouver de prêteurs, jouissent d'une haute prospérité et puissent grossir les revenus publics.

Si le nombre des transactions augmente, pourquoi les charges des officiers publics sont-elles en baisse; pourquoi, par exemple, la valeur des charges d'agens de change de Paris qui était de près d'un million a-t-elle diminué de plus d'un tiers? Si les classes laborieuses sont occupées, pourquoi ces cris de détresse dans toutes les villes manufacturières? Pourquoi ces souscriptions, ces quêtes? Pourquoi cette exposition affichée sur la façade de notre Hôtel-de-Ville? L'Etoile, pour démentir un journal qui annonçait que la banque de France était venue au secours du commerce de Paris, dit que jamais la banque n'a opéré moins d'escomptes que dans le mois passé, que les caisses regorgent d'un or oisif et qui attend de l'emploi. Ici l'écrivain de la trésorerie s'est fourvoyé, il a trahi sa complète ignorance de la matière; rien ne prouve mieux en effet la stagnation du commerce que l'oisiveté des capitaux. Si le commerce prospérait, les valeurs circuleraient et les escomptes seraient multipliés; mais le contraire arrive, nos correspondances sont unanimes sur ce point: à Marseille, à Paris, à Rouen, à Bordeaux et à Lyon le papier est rare et l'argent surabonde. On ne peut trouver à notre Bourse du papier sur les places les plus commerçantes; et le papier sur Paris s'escompte aujourd'hui à trois pour cent, et voilà qui prouve en dépit de tous les raisonnemens de la trésorerie la nullité des relations commerciales.

Mais tandis que le commerce souffrant regorge de capitaux, l'industrie en est privée; c'est le commerce qui vivifie l'industrie; s'il est dans un état de malaise, l'industrie décline: et comme elle a des besoins sans cesse renaissans, l'inquiétude qu'elle éprouve pousse les prêteurs qui se retirent. C'est là un fait incontestable; aussi les manufactures se ferment, les fail-

lites se multiplient, et nos murs se couvrent de placards, qui tous les jours nous annoncent de nouvelles catastrophes. C'est surtout le midi de la France qui a été ébranlé; ses richesses territoriales sans emploi l'appauvrissent; ses vins, ses huiles, ses garances etc., sont sans écoulement, et son crédit s'écroule. Et comment en serait-il autrement? Il faut au commerce et à l'industrie de la paix et de la sécurité; or, de quelle paix jouissons-nous? Où est notre sécurité?

Le ministère n'a trouvé jusqu'ici qu'un obstacle dans ses perfides machinations contre les libertés garanties à la France par d'augustes promesses et de solennels sermens. Cet obstacle est la chambre des pairs. Pour se faire au sein de la noble chambre une majorité dévouée, nos ministres songent, dit-on, à y introduire de vive force un certain nombre de pairs ecclésiastiques. Cette nouvelle donnée par le Constitutionnel d'hier est mise par l'Etoile au nombre des mensonges de la journée. Nous désirons sincèrement, dans l'intérêt de la France, que l'Etoile ait dit vrai contre son habitude.

— On lit dans le Constitutionnel d'aujourd'hui :

L'Etoile dit que la création de nouveaux pairs n'est pas vraie. Les appréhensions publiques doivent être plus vives que jamais.

Ce n'est pas faute de démarches et d'efforts, si les partisans surannés des soi-disant *bonnes doctrines* ne portent pas dans la France nouvelle tout l'abrutissement des superstitions de l'ancien régime.

Tandis que la Gazette universelle entretient gravement ses lecteurs des miracles de St. Jabin et de l'apparition d'un nouveau *Labarum* dans le pays des bons Poitevins, un essaim de pieux colporteurs arrêtent les passans dans la rue, et répandent gratuitement des milliers d'exemplaires d'un petit avis envoyé par Mont-Rouge à ses affiliés de Lyon.

Les prétendus régénérateurs de la morale y semblent peu jaloux de la voir se répandre parmi le peuple. « Celui qui croit, » disent-ils, ne sera point condamné, car il a la vie éternelle; » ET L'HOMME EST JUSTIFIÉ PAR LA FOI, SANS LES ŒUVRES » DE LA LOI. »

Nous avons peine à croire que cette doctrine soit consacrée par les cours d'assises; mais qu'importe à ces PÈRES DE LA FOI, dont l'existence parmi nous est la violation la plus manifeste des lois du royaume et des arrêts de la magistrature?

— Hier au soir, un voleur, qui sans doute avait pris des leçons du sieur Désavinières, a fait dans la rue Désirée une tentative de vol, qui heureusement n'a point réussi.

M.*** qui ordinairement ne rentre qu'à dix heures dans son magasin, mais qui ce jour là était rentré de meilleure heure à cause d'un léger mal de tête, a tout-à-coup entendu introduire une clé dans la serrure, et n'a pas été peu étonné de la voir s'ouvrir avec beaucoup de facilité. Une seconde serrure a été ouverte de la même manière; mais tous les obstacles n'étaient point levés; dans un accès de mauvaise humeur, le voleur désappointé s'est écrié très-haut: *Le coquin! il a mis son cadenas aujourd'hui!* Dans le premier moment de trouble, M.*** n'a pas eu la présence d'esprit de bien prendre ses mesures pour faire arrêter le coupable. Il a ouvert la fenêtre et a crié *au voleur!* mais celui-ci n'a pas jugé prudent d'attendre qu'on vint lui couper la retraite, de sorte que les voisins accourus aux cris de M.*** n'ont trouvé personne dans l'allée; plus de cent personnes cherchaient dans les caves, dans les escaliers des maisons voisines. Peut-être le voleur faisait-il semblant de se chercher lui-même: les perquisitions n'ont amené aucun résultat.

— M. le comte Riverieulx de Chambost, ancien député du Rhône, commandant de la garde nationale de Lyon, vient de mourir après une assez longue maladie.

— L'administration municipale de notre ville avait conclu depuis quelque tems avec l'administration départementale l'échange des bâtimens et dépendances de l'ancien claustral des Augustins, contre les bâtimens et dépendances du Manège dont elle était propriétaire. Par suite de l'estimation préalable de ces deux propriétés, la ville devait résier chargée de payer au département un excédent de valeur de 1 million 60,000 francs.

L'échange et les estimations ont été approuvés par une ordonnance royale du 17 janvier dernier.

Cette ordonnance autorise en même tems l'administration municipale à établir l'école de la *Martinière* sur l'emplacement des Augustins.

L'excédent des terrains employés à cette destination sera vendu en détail pour des constructions particulières. Les travaux ne pourront cependant commencer qu'au 1^{er} janvier 1850; époque à laquelle sera terminée, dit-on, la nouvelle caserne qu'on se propose de construire sur l'emplacement du Manège pour y recevoir la gendarmerie.

Paris, 12 février 1827.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 10 février.

M. Fadat de Saint-Georges, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Les mémoranda suivans ont attiré plus particulièrement l'attention de la chambre.

Le sieur Jean Clerre, propriétaire à Meiz, demande la modification du droit de licence exigé des propriétaires qui vendent leur vin en détail.

Renvoyé au ministre des finances sur les conclusions du rapporteur, appuyé par M. Hay.

Les propriétaires, cultivateurs et fermiers de plusieurs cantons de la Normandie, et spécialement de l'arrondissement des Andelys, département de l'Eure, demande la diminution des droits sur les cidres à leur entrée à Paris.

Egalement renvoyé au ministre des finances, sur la proposition de la commission et de M. Peiton.

Le sieur Simon-Lorière, ex-colonel, s'adresse pour la cinquième fois à la chambre. (Marques d'impatience aux bancs ministériels.) Sa position est toujours la même: il demande la restitution de son grade et son traitement depuis le jour où il en a été privé, ou des juges.

A chacune des sessions précédentes cette réclamation a été discutée avec une grande solennité; elle a été constamment repoussée par l'ordre du jour. La reproduire encore, après tant d'échecs, a paru à votre commission abuser du droit de pétition et des momens de la chambre; elle m'a chargé de proposer l'ordre du jour.

M. Sébastiani: Un officier qui se plaint d'une injustice, qui se plaint d'un abus de pouvoir, ne saurait importuner l'autorité la plus élevée, et encore moins la chambre élective. J'ai lieu de m'étonner qu'on accuse un militaire d'avoir usé et abusé du droit de pétition, lorsque chaque jour, sous nos yeux, on use et on abuse du droit d'éprouver. (Violentes rumeurs aux bancs ministériels.)

Que vous demande le pétitionnaire? des juges qui le puniront s'il est coupable, ou sa réintégration s'il est innocent. La demande du sieur Simon Lorière repose sur des lois claires, précises et non abrogées; je pourrais en citer plusieurs, je n'en rappellerai que deux. Un décret du 5 septembre 1791 est ainsi conçu: «L'assemblée nationale, après avoir entendu son comité militaire, décrète que les officiers qui, sans démission volontaire et sans jugement, auroient été arbitrairement privés de leur état ou suspendus de leurs fonctions, seront censés les avoir toujours exercées; en conséquence, ils seront rappelés au rang et au grade qui leur appartiendraient s'ils n'avaient pas éprouvé d'injustice.»

Une loi du 28 fructidor an VII porte la disposition suivante:

«A compter du premier jour du mois qui suivra la publication de la présente loi, les traitemens de réforme, pour tous les militaires qui ont cessé ou cesseront d'être en activité, autrement que par jugement ou démission, depuis le grade de général de division jusqu'à celui de sous-lieutenant inclusivement, seront rendus auxdits officiers, suivant le tableau des traitemens de réforme pour tous les grades, joint à la présente loi.»

Je ne fatiguerai pas la chambre de citations plus nombreuses. Je vais examiner par quels moyens on a contesté à cet officier le droit de demander des juges, ou sa réintégration dans le grade qu'il a occupé. On a invoqué la prérogative royale, et l'on vous a dit que le Roi, chef suprême de l'Etat, avait aussi le commandement suprême des armées de terre et de mer. Oui, sans doute, le commandement de l'armée, tous les réglemens relatifs à son organisation, appartenant au Roi, et par suite à ses ministres responsables. Mais, dira-t-on, le Roi n'est pas seulement le chef suprême de l'armée, il est aussi le chef suprême de l'administration civile, et à ce titre il destitue les sous-préfets, les préfets, les conseillers-d'état, les ministres. Oui, sans doute; mais je ne sache pas que les sous-préfets, les préfets, les conseillers-d'état ou les ministres, soient le produit d'une conscription. (Rue presque général.) Jusqu'ici, leurs emplois ont été déclarés formellement révocables par les lois de l'Etat; et le chef suprême de l'Etat, qui gouverne d'après les lois, ne peut que faire exécuter les lois quand elles parlent. Ainsi, tous les emplois de la magistrature sont inamovibles, et le gouvernement n'aurait pas le droit de les rendre irrévocables.

Hé bien! les lois que je vous ai citées, et encore aujourd'hui existantes, déclarent que les grades de l'armée ne peuvent être enlevés à ceux qui les ont obtenus que par un jugement. Par conséquent la prérogative royale n'a pas le droit de les révoquer.

M. Forbin des Essarts: On ne professe pas ces principes en Angleterre!

M. Sébastiani: J'entends un honorable membre me citer, de son banc, l'exemple de l'Angleterre.

M. Forbin des Essarts: Par exemple, la destitution du général Wilson.

M. Sébastiani: Je sais l'exemple qu'on a cité l'année dernière sur la pétition même d'un colonel Simon Lorière; je sais qu'un orateur de la chambre des communes ayant demandé au célèbre Pitt les motifs de la destitution d'un officier, le ministre se contenta de répondre que l'officier en question avait été révoqué parce que sa figure avait déplu au Roi. (Mouvement en sens divers.) Si ce fameux homme d'état n'avait fait dans sa vie que de pareilles réponses, je puis dire que non-seulement son nom serait resté obscur, mais qu'il aurait été couvert de honte.

On vient de rappeler encore l'exemple de Wilson. Hé bien! la révocation de Wilson contrasta l'armée anglaise. (Murmures aux bancs ministériels.) D'ailleurs, l'exemple de nos voisins ne prouve rien ici. Chez eux, l'armée est

levée par enrôlement volontaire. En France, le service militaire est un véritable impôt.

Dira-t-on que la prérogative royale a besoin d'être entourée de la force, parce que sa conservation dépend de celle de l'état social? Sans doute, il faut lui donner toute la puissance dont elle a besoin; mais vous savez que nous n'avons jamais contesté à la couronne le droit d'employer les officiers et le grade. L'emploi seul est amovible; le grade est une propriété acquise à titre onéreux. Il est vrai qu'on a fait ici une autre distinction bien singulière, et qui rappelle l'esprit de cette société fautive qui nous envahit de toutes parts. (Murmures à droite.) Nous n'enlevons pas, a-t-on objecté, le grade de l'officier; nous ne lui en retirons que les emolumens. Comment! ce n'est pas là une destitution, et la plus déplorable, la plus tyrannique des destitutions!

Voulez-vous conserver cette dignité, si nécessaire dans les intérêts de l'Etat? Il est un moyen certain, c'est la justice. Faites respecter les droits acquis, et ne les livrez point à la discrétion de vos bureaucrates. Faites que les grades militaires acquis par la victoire et par du sang versé ne soient pas continuellement mis en problème. Faites cesser cette proscription qui met à tous les officiers de l'armée. On a mis à la retraite cent-cinquante généraux. On a dit à tel lieutenant-général: Tu as six enfans, tu n'as aucune fortune, tu es couvert de blessures et de gloire. Hé bien! réduit à un chétif traitement, tu ne pourras plus donner de pain à ta famille, tu languiras dans la misère.

Voilà ce qui ébranle la discipline, voilà ce qui détruit véritablement l'armée de degré en degré. Des officiers-généraux ou supérieurs, on est descendu jusqu'aux sous-officiers; on s'est dit: Nous avons trop de sous-officiers, il faut en réduire le nombre de moitié, et il n'en sera plus nommé un seul jusqu'à ce que cette diminution arbitraire soit atteinte, comme s'il n'y avait pas dans l'armée assez d'hommes instruits pour en faire des maréchaux-des-logis, des sergens ou des caporaux. Je soutiens au contraire qu'il existe encore dans notre armée des hommes capables de devenir généraux, et de combattre avec les mêmes succès cette même puissance qui aujourd'hui les outrage impunément. (Mouvements en sens divers.) Je le répète, si vous persistez dans ce système, vous envenez la discipline, vous conduisez les soldats à la désaffection; car, ne vous y trompez pas, l'oppression et l'injustice n'imposent qu'aux âmes timides; elles irritent au contraire les âmes élevées, et ce sont les âmes élevées qui conduisent les partis.

Peut-être dira-t-on encore que mes discours sont des déclamations. (Une voix des bancs ministériels: Oui!) C'est toujours le langage de tous les ministères, lorsque nous leur adressons des vérités certaines; mais ici les faits sont incontestables. L'armée tout entière est présente devant vous. (Murmures aux mêmes bancs.)

Une voix: N'invitez pas les haïonnettes. (Bruit.)

M. Sébastiani: Il s'agit d'un principe sacré, d'un principe qu'on ne saurait violer sans tomber dans la plus effrayante injustice. Respectez-le, vous serez forts; si vous le méconnaissiez, vous serez faibles. Je demande que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre.

M. le président: La commission a proposé l'ordre du jour. — L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur propose d'écarter, par l'ordre du jour, une pétition par laquelle le sieur Furben, conducteur des ponts et chaussées à Toulouse, demande qu'on traduisse devant les tribunaux les auteurs et les complices des conversations commises dans la reconstruction de la partie de la route royale, n^o 25, de Toulouse à Paris.

M. de Cambon déclare que les faits articulés dans cette pétition sont calomnieux et reconnus tels par les autorités compétentes. La chambre passe à l'ordre du jour.

M. le président: Je propose à la chambre de se réunir lundi en séance publique, pour entendre un rapport de la commission des pétitions, afin de ne point interrompre le dernier jour de la semaine la discussion sur la presse, qui doit s'ouvrir mardi. — Adopté.

Je dois annoncer aussi à la chambre qu'il y aura lundi une communication du gouvernement. (Mouvement de curiosité.)

Une voix: On présentera donc la loi sur le juri?

M. le président: Après la séance publique, la chambre se formera en comité secret pour un objet qui l'intéresse particulièrement. (Le projet de translation dans un autre local.)

La séance est levée à cinq heures.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 12 février.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président tire au sort le renouvellement des bureaux. Après cette opération, M. de Corbière présente plusieurs projets de loi tendant à autoriser divers départemens à s'imposer extraordinairement pour des dépenses d'intérêt local.

La chambre donne acte et ordonne l'impression.

M. de Peyronnet présente le projet sur le juri, avec les amendemens adoptés par la chambre des pairs. On remarque avec surprise que M. Peyronnet, dans son exposé des motifs, reproduit d'abord l'ancien projet, anéanti par les changemens qu'y a faits la chambre des pairs.

Puis M. Peyronnet met en regard les amendemens de la chambre, et fait un long panegyrique des dispositions qu'elle a rejetées. M. Peyronnet laisse percer une teinte d'amertume dans la manière dont il développe les amendemens de la chambre, et il déclare que le roi attend la décision de la chambre des députés, pour manifester son jugement sur ces changemens. Il termine en disant qu'une loi sur le juri est une chose fort importante, qui doit concilier l'intérêt de la justice et de la liberté avec celui de la société.

M. C. Périer: C'est ce qu'a fait la chambre des pairs.

M. Peyronnet donne ensuite lecture du projet de loi et des amendemens. M. Peyronnet lit cette dernière partie très-rapidement, en sorte que nous ne pouvons rien entendre.

M. le président: La chambre donne acte....

M. Méchin: Je demande la parole.

M. Ravez: Sur quoi?

M. Méchin: Sur la présentation inconstitutionnelle que vous venez d'entendre. (Violente agitation.)

M. Ravez: Vous ne pouvez avoir la parole: la chambre donne acte....

M. C. Périer: On peut demander la parole sur l'impression.

M. Ravez : Le règlement veut que quand le roi adresse un projet à la chambre, elle le reçoive et l'examine.

M. Périer : Il y en a deux !

M. Méchin : C'est inconstitutionnel !

Voix à droite : Vive le roi ! (longue agitation.)

M. Ravez : Le roi renvoie à votre examen le projet de loi....

M. Périer : Il y en a deux.

M. Ravez : Le roi renvoie à votre l'examen l'ancien projet et les amendemens.

A gauche : Les ministres violent la constitution.

A droite : Vive le roi !

M. Ravez : La chambre renvoie ces projets à l'examen préparatoire des bureaux, et ordonne l'impression et la distribution de l'exposé des motifs et des projets.

Une vive agitation règne dans la salle ; des groupes se forment sur tous les points, et les députés parlent avec vivacité.

M. B. Constant : Il n'y a plus besoin de chambre !

M. Méchin : On nous refuse la discussion.

M. Ravez : Vous direz ce que vous avez à dire au jour de la discussion.

Plusieurs voix : On ne peut pas reproduire un projet refusé.

M. le président appelle à la tribune M. le rapporteur de la commission des pétitions. Les groupes restent formés dans la salle ; M. Ravez invite plusieurs fois les députés à reprendre leurs places, et à garder le silence.

Les premières pétitions présentées n'offrent aucun intérêt.

M. Dupont, conseiller de la cour des comptes, invite la chambre à adopter le projet de loi sur la presse.

M. Petou saisit l'occasion de cette pétition pour demander qu'on fasse samedi le rapport sur toutes les pétitions relatives à ce désastreux projet.

M. B. Constant : Qu'importe que nous renvoyions des pétitions ; qu'importe que nous délibérons sur des lois, si nos délibérations, si les lois même ne sont plus rien ; quand les ministres, oubliant tout ce qu'ils devraient respecter, viennent braver l'une et l'autre chambre....

M. Ravez : Vous sortez de la question.

M. B. Constant : J'y vais rentrer ; mais comment M. le président sait-il si je m'en écarte pour n'y point rentrer : je dis qu'il est inutile de délibérer sur aucune loi, sur aucun renvoi, si les ministres se permettent des attentats semblables à celui de ce jour. (Longs murmures.)

M. Peyronnet rit.

Nos délibérations sont anéanties : le pouvoir que nous donne la charte est annulé ; les ministres viennent devant une chambre se faire les accusateurs de l'autre, et par leur audace ils détruisent les deux chambres à la fois. (Violent tumulte.)

M. Peyronnet rit.

Le renvoi est ordonné.

La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition de légionnaires qui demandent le paiement de leurs arrérages.

M. C. Périer : Lorsqu'on viole les lois et les convenances envers les chambres, il n'est pas étonnant qu'on foule aux pieds les droits des citoyens.

M. le président du conseil nous a dit officiellement que la levée des impôts s'exécute partout avec facilité ; que l'amour du travail et des améliorations se faisait remarquer dans la classe industrielle ; que l'action du gouvernement n'éprouvait aucun obstacle : « *La nation laborieuse*, a-t-il ajouté, *jouit avec calme des bienfaits de la paix.* »

La conséquence naturelle de ces paroles est évidemment que le droit constitutionnel de publier ses opinions, ou, en d'autres termes, la liberté de la presse n'exerce aucune mauvaise influence sur la société, qu'elle n'est la cause d'aucun désordre, qu'elle ne gêne point le gouvernement, et qu'elle est compatible avec l'amour du travail, avec les améliorations sociales et l'état de paix intérieure qui les produit. Ainsi, point de dommage et d'inconvénient général dans son action.

(Constitutionnel.)

— L'Evêque de Strasbourg est parti ce matin de Paris pour Nice.

— La glace du grand bassin des Tuileries s'est rompue ce matin sous les patineurs ; un très-grand nombre d'entre eux sont tombés dans l'eau, mais sans autre accident qu'un rafraîchissement qui pourra avoir causé quelques rhumes.

— Des lettres de Corfou, du 18 janvier, parlent d'un message du sultan à Ibrahim-Pacha, dans lequel ce dernier serait engagé, en termes obligeans, à se rendre à Constantinople ; mais on pense, à Corfou, qu'Ibrahim préférera se rendre à Alexandrie.

(Gazette d'Augsbourg.)

— On mande de Parme que S. M. Marie-Louise, duchesse de Parme, a fait au docteur Antomarchi un accueil plein de bienveillance. Après lui avoir témoigné combien elle était sensible au dévoûment qu'il a montré à Sainte-Hélène, S. M. lui a fait présent d'une tabatière enrichie de son chiffre couronné de diamans.

— Les nouvelles de Cadix font connaître qu'il y arrivait fréquemment des chargemens de grains venant de France, et que les approvisionnemens étaient faits de manière à ne pas laisser supposer au gouvernement l'intention d'en retirer nos troupes de quelque tems. Il paraît, au surplus, à en juger d'après les sommes demandées au budget de 1828, pour le ministère de la guerre, que nous continuerons encore quelque tems à faire chaque année l'avance de 10 millions pour les frais de l'occupation. M. de Villèle n'a pas dit quand il espérait rentrer dans ces avances, dont on nous solde les intérêts par le mépris de nos conseils.

— On écrit de Strasbourg, le 6 février :

« Dans la nuit du samedi au dimanche dernier, la malle-poste venant de Paris a été arrêtée dans sa marche à une demi-lieue de Strasbourg, par une espèce de montagne de neige, que le vent avait formée près de Koenigshoffen. La malle de Strasbourg, dans la même nuit, a éprouvé le même embarras : ces deux voitures, qui n'étaient séparées que par le tas de neige dont nous venons de parler, firent inutilement tous leurs efforts pour rompre cette barrière qui leur était opposée. L'un des courriers dépêcha un exprès à Strasbourg pour demander des secours : M. le préfet, à la réception de cet avis, invita M. l'ingénieur de l'arrondissement à se transporter sur les lieux avec un certain nombre d'ouvriers qui percèrent bientôt la montagne, et donnèrent ainsi passage aux deux courriers.

— On nous transmet du Havre quelques détails sur le convoi funèbre de M. Laureal, artiste dramatique, décédé récemment dans cette ville. Les cérémonies ecclésiastiques lui ont été refusées, mais ce refus a été dépourvu de toute forme acerbe, et le clergé local a fait ce qui dépendait de lui pour l'adoucir. Plusieurs ecclésiastiques se sont même joints aux habitans de la ville qui ont accompagné le corps de leur concitoyen. M. Armand, régisseur du théâtre, a prononcé un discours touchant sur la tombe de son confrère. Après la cérémonie funèbre, M. Erval, vicaire de Notre-Dame, a remercié M. Armand du discours qu'il venait de prononcer sur la tombe du défunt ; puis il a ajouté qu'il partageait, ainsi que le clergé, les regrets des amis de l'homme estimable qu'ils venaient de perdre.

— Les journaux anglais citent le fait suivant comme une preuve de la rapidité avec laquelle on traverse maintenant l'Atlantique : « On remarque dans la liste des importations de New-York à Liverpool, entre autres articles, une bourriche de gibier. Le nouveau monde, ajoutent ces feuilles, semble être à une grande distance pour y envoyer chercher au marché des provisions fraîches ; mais un trajet ordinaire de l'Atlantique ne dure maintenant pas plus de tems qu'il n'en faut pour faire sauter une bourriche de gibier ou un gigot de mouton. »

— Un crime affreux a été commis, il y a trois ou quatre jours, dans la rue Pierre-l'Escot, n° 27 ; il n'a pourtant été découvert que ce matin. Le propriétaire de la maison ayant remarqué que M^{me} Th. n'était pas sortie de sa chambre depuis jeudi dernier, a voulu en connaître le motif. Après avoir plusieurs fois frappé inutilement à sa porte, il a fait avertir le commissaire de police, qui a fait ouvrir la porte par un serrurier : on a trouvé étendues sur le plancher, et sans vie, deux femmes qui étaient couvertes de sang ; les cadavres ont été reconnus être ceux de M^{me} Th. et de sa domestique. On assure que jeudi M^{me} Th. avait reçu d'un jeune homme, avec qui elle avait des relations, une somme d'argent considérable.

— Le nom de *Lartifaille* est aussi connu dans le département de l'Aisne que celui de Cartouche. C'est le 25 janvier que la brigade de Chavignon a arrêté ce brigand, d'abord condamné aux travaux forcés, et évadé du bagne de Lorient, puis condamné à la peine capitale pour avoir tué un gendarme. Ce scélérat était passé à l'étranger depuis 25 ans. M. le procureur du roi l'a fait déposer dans la maison d'arrêt de Laon.

— Un grand nombre d'animaux du jardin des plantes sont malades, non pas de la peste, mais d'une espèce de lépre qui leur a été communiquée par les chameaux offerts en présent à Sa Majesté Charles X par Sidy-Mahmoud, au nom du dey d'Alger. Plusieurs gardiens ont été atteints de cette maladie, et sont traités à l'hôpital St-Louis. Deux en sont morts.

— Cinq avocats de Tarbes avaient joué la comédie au profit des Grecs ; traduits à la requête du procureur-général devant la chambre de discipline, ils furent acquittés honorablement ; mais M. le procureur-général ne s'est pas tenu pour battu, il a appelé devant la cour royale de Pau, toutes les chambres assemblées. La cour ne s'est pas montrée plus sévère que la chambre de discipline.

EXTERIEUR.

PORTUGAL. — Lisbonne, 27 janvier.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le gouvernement a reçu le 24 janvier la nouvelle qu'en effet les rebelles ont repassé le Duero à Inojosa, menaçant de rentrer dans le Tras-os-Montes et de se porter sur Miranda. Le général comte Villalor suivait ce mouvement en toute hâte, se promettant de les arrêter bientôt et d'opposer à ces déses-

pérés le dévouement des mêmes troupes qui les ont déjà mis en déroute.

Le général marquis d'Angeja écrit que d'après ses ordres le général Correa de Mello ayant détaché divers partis à la poursuite des restes des guérillas qui désolaient encore la province, occupant Lomba et St-Vicente, tous ceux qui n'avaient pu fuir et gagner la Galice avaient été pris après diverses escarmouches où ils avaient eu quelques tués et beaucoup de blessés. Le colonel du 12^e d'infanterie avait remporté pareil avantage à Laboçao sur une autre bande de rebelles postés en avant du pont de Val d'Armeyro.

De nouveaux avis portent que les rebelles, après avoir passé le Duero à Inojosa, comme nous venons de le dire, ont pénétré (toujours dans le Tras-os-Montès) par Freixo, se dirigeant sur Miranda ainsi qu'on l'avait prévu. Cette malheureuse ville était déjà dans la situation la plus déplorable.

— Des lettres de Braganca en donnant quelques détails sur la première invasion du marquis de Chavès, indiquent une partie des secours que l'Espagne aurait fournis à ce chef de la plus odieuse rébellion; le 4 décembre, 1500 fusils et 80,000 rations de biscuits seraient arrivés à Valladolid; la municipalité de cette ville aurait en même temps envoyé 20,000 piastres, et les couvens de St-François et St-Cyrille ensemble 25,000. La municipalité de San-Yago en Galice a aussi fourni 40,000 piastres. On se demande si le gouvernement a pu être étranger à de pareilles dépenses.

— Une dépêche du chargé d'affaires portugais près la cour de Madrid, publiée dans la Gazette, informe notre gouvernement que le roi Ferdinand avait témoigné le plus vif mécontentement en apprenant que les rebelles, réfugiés de nouveau dans ses états, avaient repassé le Duero et menaçaient d'une seconde invasion. S. M. C. avait ordonné que le capitaine-général Longa fût remplacé immédiatement ainsi que le commandant de la place de Ciudad-Rodrigo; que le marquis de Chavès, le vicomte de Molellos et autres chefs de transfuges fussent arrêtés partout où ils se trouveraient sur le territoire espagnol, et reconduits hors de la frontière.

L'Espagne serait-elle enfin de bonne foi? On ne saurait dire si elle n'est pas plus perfide dans son amitié que dans sa haine.

— Le maréchal Bérésford s'est décidément embarqué hier pour retourner en Angleterre.

— Dans la chambre élective le député Barroso a proposé l'abolition de tous les droits sur les contrats d'échange purs et simples de propriétés foncières et immobilières. Les sommes payées ou stipulées à titre de soule ou de retour et plus value, seraient seules passives des droits actuellement imposés.

— Le député Guerreyra, organe de la commission chargée de rédiger le projet de loi sur la liberté de la presse, en a donné lecture et développé les motifs et l'esprit. Nous donnerons successivement le texte de chaque article, tel qu'il aura été adopté; il suffit de dire aujourd'hui que prévenir et réprimer sont à la fois le but de cette loi qui d'ailleurs investit le jury du jugement de tous les délits qu'elle qualifie, et détermine en outre les peines encourues, en attendant que le code pénal puisse compléter la législation criminelle.

— La discussion du projet de loi sur les chambres électives (conseils municipaux) a été reprise après de longs débats, dans lesquels plusieurs députés ont invoqué l'autorité des pères de l'église et des apôtres, tandis que d'autres citaient les Egyptiens, les Grecs et toute l'antiquité: l'art. 4 a été adopté. Il exclut des fonctions municipales les ecclésiastiques et toutes les personnes ordonnées *in sacris*, les militaires appartenant à l'armée de première ligne, les individus en état de prévention et tous ceux qui, par leur position sociale, peuvent avoir des intérêts incompatibles avec ceux des communes. On devine que ce qui intéressait le clergé a été le principal motif de la violente opposition qu'a éprouvée cette disposition législative; cependant la majorité a été très-prononcée.

— La chambre des pairs s'est occupée de nouveau de la proposition du marquis d'Allegrette, qui renferme celle du comte de Villa-Réal; l'une et l'autre ayant pour objet de demander au gouvernement des éclaircissemens sur l'organisation militaire des étudiants de l'université de Coïmbre et sur l'emploi des gardes de sûreté, deux mesures que la chambre avait refusé d'adopter. Cette proposition a été définitivement prise en considération, et renvoyée à l'examen préparatoire voulu par le règlement.

Monsieur l'évêque d'Elvas a aussi développé sa proposition de déterminer par une loi les honneurs et privilèges attachés à la pairie; elle a été également prise en considération.

— La chambre des pairs, dans sa séance d'hier, sur l'avis unanime de la commission, a rejeté le projet de loi adopté par celle des députés, sur la composition du conseil d'état et le traitement attaché à ses fonctions. Il est à remarquer qu'aucun pair n'a pris la défense de ce projet.

— Plusieurs pairs ont pris la parole pour se plaindre de ce que les ministres du roi ne fournissaient point à la chambre les éclaircissemens qui leur ont été demandés dans plusieurs occa-

(4)

sions, quoiqu'il se soit écoulé dès-lors beaucoup plus de temps qu'ils ne pouvaient raisonnablement en demander. La chambre paraît avoir pris à cœur cette proposition.

P. S. On nous assure dans ce moment que notre gouvernement est dans la ferme intention de déclarer la guerre à l'Espagne.

ANGLETERRE. — Londres, 10 février.

Des lettres reçues ce matin de Monte-Video, à la date du 20 novembre, disent que le navire marchand anglais le *John* de Londres, venait d'être capturé par la flotte brésilienne, qui s'était déjà emparée de l'*Utopia* de Liverpool, du *Georges* de Glasgow et du *John*, ainsi que de trois bâtimens américains. On pense, dans ces lettres, que la suspension des affaires commerciales, causée par cette flotte, continuera probablement, parce que des avis venus d'Angleterre ont confirmé ce que l'on avait annoncé de la détermination prise par les ministres de ne pas intervenir dans cette affaire, et de respecter le blocus de Buénos-Ayres. (Globe and Traveller.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. Hare, en présentant une pétition en faveur de l'émancipation catholique, dit que l'émancipation seule peut éloigner les maux qui affligent l'Irlande.

M. Hume présente une pétition de la part des tisserands de Blackburn et de son voisinage; ils s'appellent dans la pétition les tisserands affamés (*starving weavers*). Ces pauvres gens déclarent que depuis deux ans ils n'ont pu se procurer que la moitié de nourriture nécessaire, de manière que leurs femmes et leurs enfans sont morts de faim par centaine. Dans ce moment, un tisserand en travaillant 16 heures par jour ne peut gagner que 5 shilling. La pétition ajoute qu'on ne soulagera pas le peuple en rapportant les lois céréales si l'on conserve tant de pensions et de sinécures.

Les pétitionnaires demandent que le parlement apporte un remède à tous ces maux, afin d'écartier une crise terrible, qui autrement deviendrait inévitable.

Les pétitionnaires ajoutent qu'il y a un moment où la soumission n'est plus un devoir, et que ce moment est arrivé. Ils terminent en exprimant le désir qu'on ne conserve pas d'armée permanente pour massacrer le peuple.

La pétition est lue, et son impression est ordonnée.

RUSSIE.

NOUVELLES DE L'ARMÉE DE GÉORGIE,
Du 5 janvier 1827.

Le 24 décembre dernier, le général Yermoloff, en se repliant de la province de Schekin sur la rivière d'Alazan (en Cakhétie), a dirigé sur Tiflis une partie des troupes qui l'accompagnaient, et avec le reste il a opéré sa jonction aux forces disposées près des villages de Tchary et de Gogami, sous le commandement du lieutenant-général prince Eristoff.

Un parti de Lesghis et de montagnards qui avait commis des brigandages en Cakhétie, redoutant le châtement qu'il avait mérité, s'était mis en embuscade près du village de Tchary, sur une hauteur nommée Zakataly, entourée de montagnes escarpées et couvertes de forêts; se confiant en la sûreté de leur position, ils avaient persévéré dans la désobéissance jusqu'à l'arrivée du général Yermoloff. Ils changèrent alors de résolution. Les anciens de Tchary se présentèrent devant le général et sollicitèrent le pardon de leur crime. Ils rendirent les prisonniers qu'ils avaient faits, donnèrent des otages pris dans les meilleures familles, et s'engagèrent à renvoyer les montagnards qu'ils avaient appelés, ainsi qu'à indemniser les habitans de la Cakhétie des pertes qu'ils leur ont fait essayer.

En demandant, au nom de S. M. l'empereur, le pardon que demandaient les habitans de Tchary, le général Yermoloff a ordonné d'abattre les bois qui entouraient leur village, afin d'en rendre à l'avenir les approches plus faciles aux troupes.

La tranquillité règne sur les frontières de la Perse. Un détachement de cavalerie persane, qui avait attaqué un de nos campemens nomades près de l'Araxe, n'a pu faire aucun mal aux habitans, et a même été repoussé avec perte. Afin de prévenir de pareilles tentatives, une partie de notre avant-garde s'est portée d'Akougane vers le pont de Khondopériusk, pour être plus à même de protéger les rivages de l'Araxe; du côté de la steppe de Mongan, l'inspection de la frontière a été confiée au détachement du colonel Mistchenko, disposé près du gué de Djavat et sur la Koura.

BOURSE DE PARIS du 12 février 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 101 f. 25 c. 5	Actions de la banque 1990
Rentes—3 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 5 c. 65 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 7/8
Obl. de la v. de Paris. 1457 f.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl. 25 f. 50
Caisse hypothécaire	Rentes d'Esp. cert. franç. 12
	Emp. royal d'Esp. 1825. 52 7/8
	Emprunt d'Haïti. 640

